

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

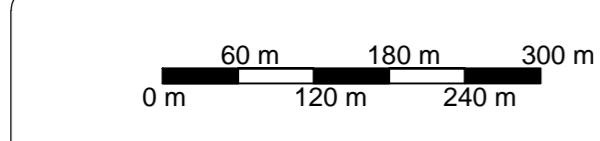
Commune de LURE

Document graphique
Sud de la commune au 1 / 6 000 ème

Pièce n° 4.2.13.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018



*Origine cartographique : DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cartographique actualisé en avril 2016.

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUep Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLI Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

..... Liaissons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à AREMIS, à titre informatif

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).


Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de dangers.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Voir plan au 1/2 000 ème
Commune de Roye

Voir plan au 1/2 000 ème
Commune de Magny-Vernois

Voir plan au 1/2 000 ème
Commune de Magny-Vernois

Voir plan au 1/2 000 ème
Commune de Vouherans